

Association N° W442010052

Pour développer la Communication et la Solidarité  
entre toutes les Générations, ainsi que la Convivialité  
*intitulée*

**« VIVE LA VIE EN SÈVRE, MAINE ET GOULAINES »**

## **STATUTS**

Titre 1 – OBJET ET COMPOSITION
--------------------------------

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est formé entre les soussignés et tous ceux qui adhéreront ultérieurement aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2001 et le décret du 16 août 1901.

### **Article 2<sup>ème</sup>**

Cette association aura pour titre « Vive la Vie en Sèvre, Maine et Goulaine »

### **Article 3**

Elle aura pour objet de

**développer la Communication et la Solidarité  
entre toutes les Générations, ainsi que la Convivialité :**

Ses interventions pour réaliser cet objectif pourront consister

- à créer, animer, réaliser des événements de type conférences, débats, spectacles, concerts ...
- à participer à des projets ou des actions de communication ou humanitaire ou à les mettre en œuvre ...
- à monter et gérer des ateliers à la demande, visant à développer la communication, la solidarité et la convivialité tels que chants, danse, musique, nouvelles technologies informatiques ...

### **Article 4**

Son siège social est fixé à La Haye Fouassière, à la Mairie.

### **Article 5**

Ses membres sont des personnes de tous âges qui ont décidé de s'investir pour promouvoir et réaliser les objectifs exprimés à l'article 3, dans un esprit de respect mutuel, d'ouverture et de tolérance. Les adhésions sont personnelles et individuelles.

## Titre 2 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### **Article 6**

L'association est administrée par un Conseil d'administration dont les membres sont élus en Assemblée Générale, pour trois ans, renouvelables par tiers et indéfiniment rééligibles.

### **Article 7**

L'Assemblée Générale des membres de l'Association se réunira une fois par an, au moins. Elle se réunira également chaque fois que le Conseil d'Administration ou le tiers des membres de l'Association l'estimera nécessaire.

### **Article 8**

L'assemblée Générale entendra le rapport du Conseil D'Administration sur sa gestion financière et sur la situation morale de l'Association et procédera s'il est nécessaire à des élections nouvelles.

Le président est tenu de faire connaître dans les trois mois à la Préfecture tous les changements survenus dans l'administration ou la direction.

Elle délibère sur la cotisation d'adhésion.

Les délibérations feront l'objet d'un procès-verbal signé du Président et du Secrétaire ( sans blanc ni ratures, sur feuilles numérotées ).

Ces procès-verbaux devront être présentés sans déplacement sur toute réquisition du Préfet à lui-même ou son délégué.

### **Article 9**

Les ressources de l'Association se composeront outre le produit des cotisations, de subventions, de dons, de recettes de prestations, de manifestations et en général de toutes prestations autorisées par la loi.

### **Article 10**

Un règlement intérieur élaboré par le Conseil d'Administration et approuvé en Assemblée Générale annuelle liera tous ses membres et permettra de régler certains points de détails non prévus par les présents statuts.

## Titre 2 – MODIFICATION AUX STATUTS – DISSOLUTION

### **Article 11**

L'assemblée générale pourra apporter aux statuts toute modification qui lui semblera nécessaire.

### **Article 12**

La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée qu'en Assemblée Générale et par une majorité groupant la moitié au moins du nombre des membres associés.

### **Article 13**

En cas de dissolution, l'actif de la liquidation, s'il en existe, sera attribué à une œuvre de bienfaisance désignée par l'Assemblée Générale.

Fait à La Haye Fouassière, le 11 avril 2016.

#### **Le Président,**

Jean-Claude Dollet,

#### **La Vice-Présidente,**

Jeanine Baud,

#### **La Secrétaire,**

Andrée Collinet

#### **La Secrétaire –Adjointe,**

Laure Deboulle

#### **Le Trésorier,**

Michel Gaudon

#### **La Trésorière –Adjointe.**

Marie-Thérèse Pichon

## **Délibération**

Les présents statuts ,  
du 16 mai 2006 ont fait l'objet d'une modification de l'article 4 : siège social,  
à l'assemblée générale du 16 janvier 2016.

Article 4

**annule**

« à la Communauté de Communes Sèvre, Maine et Goulaine,  
1, rue du Fief de l'Isle-» et

**remplace par**

« à la Mairie »

Le reste sans changement.

**Approbation à l'unanimité.**

À La Haye Fouassière,  
Le 11 avril 2016.

**Le Président,**

Jean-Claude Dollet,

**La Vice-Présidente,**

Jeanine Baud,

**La Secrétaire,**

Andrée Collinet

**La Secrétaire -Adjointe,**

Laure Deboulle

**Le Trésorier,**

Michel Gaudon

**La Trésorière -Adjointe.**

Marie-Thérèse Pichon

**STATUTS du 16 mai 2006 modifiés article 4 par AG du 16 janvier 2016**

